

---

## **POSITION DU MTMDET CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR UN LIEN (ENTRÉE) OU PLUS AVEC LA VILLE ADVENANT LA RÉALISATION D'UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT AU LIEU D'UNE DÉVIATION DE LA ROUTE 117 À L'ENTRÉE EST DE MALARTIC**

---

Lors des audiences publiques du 16 juin 2016 concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117, la commission du BAPE a questionné le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) quant à sa position pour le maintien d'un lien (entrée) ou plus avec la ville de Malartic advenant la réalisation d'un scénario d'une route de contournement.

Le système de classification fonctionnelle et de partage des responsabilités routières regroupe des règles administratives, qui permettent de rassembler dans une même classe, les routes possédant les mêmes vocations afin de favoriser la mobilité sur le territoire et l'équité envers les municipalités. D'autres règles non écrites doivent également être appliquées pour des motifs d'efficacité opérationnelle d'entretien, lesquelles seront mentionnées, le cas échéant.

Advenant la réalisation d'une route de contournement au lieu d'une déviation, deux variantes de lien avec la route 117 ont été analysées en tenant compte de ces principes soit une première avec des liens des côtés est et nord de la ville et d'une seconde, avec seulement un lien avec cette route du côté nord de la municipalité. Les scénarios de routes de contournement utilisés pour cette analyse sont ceux présentés sur la carte 7-2 de l'Étude d'impact sur l'environnement de Mine Canadian Malartic (annexe 1). Il est à noter que ces scénarios de routes de contournement ne servent qu'à illustrer l'analyse de la classification fonctionnelle pour les routes concernées afin de répondre à la demande de la Commission et n'ont pas fait l'objet de discussion ni d'approbation de la part du MTMDET.

La construction de la route de contournement (scénario 1 ou 2) aurait pour effet de transférer la circulation de transit sur le nouveau tracé de la route 117. Le nouveau tracé serait intégré au réseau des routes nationales soit au réseau supérieur sous la responsabilité du MTMDET. L'analyse doit également prendre en compte le fait que le chemin du Lac-Mourier, une route déjà classée dans le réseau des routes collectrices, doit être relié à une route du réseau supérieur.

### **Variante 1 : Avec des liens des côtés est et nord de la ville (annexe 2)**

Pour ce qui est de la classification fonctionnelle de l'ancien tracé de la route 117, l'analyse doit prendre en compte la possibilité de la construction d'un axe routier pour relier le secteur est du territoire de Malartic à l'agglomération de Val-d'Or, son pôle d'attraction. Par conséquent, ce nouveau tronçon devrait être classé dans le réseau des routes collectrices, sous la responsabilité ministérielle.

Il en est de même de la portion de la route 117 non démantelée, d'une longueur approximative de 840 m, entre l'avenue Champlain et le chemin du Lac-Mourier. Cette classification serait justifiée conformément aux critères de la classification fonctionnelle voulant que chaque centre urbain d'une municipalité doive être relié, par le réseau supérieur, à son pôle d'attraction, qui est dans ce cas, la ville de Val-d'Or. Par la même occasion, cette classification dans le réseau des routes collectrices assurerait la liaison en continuité avec le chemin du Lac-Mourier, qui fait déjà partie de ce réseau. Cette continuité constitue une règle non écrite et est appliquée pour des motifs d'efficacité opérationnelle d'entretien (constitue un réseau).

---

Toujours en considérant l'éventualité de la construction d'une route pour relier le secteur est de Malartic, la portion nord de l'ancien tracé de la route 117, en provenance de la municipalité de Rivière-Héva, située entre la jonction de la nouvelle route de contournement et l'intersection avec le chemin du Lac-Mourier, d'une longueur pouvant varier entre 1,5 km et 3 km selon les deux scénarios proposés, serait classée dans le réseau des routes locales 1, sous la responsabilité municipale. Cette classification est justifiée comme pour tous les anciens tracés de routes, à la suite de la construction de routes de contournement.

**Variante 2 : Sans lien du côté est de la ville (annexe 3)**

Dans le cas où il n'y a pas de route construite pour relier le secteur est de Malartic à la route de contournement, aucune classification ne serait attribuée à la portion de la route 117 démantelée et la classification de route locale 3, sous responsabilité municipale, serait attribuée à la portion de l'ancien tracé de la route 117 entre les intersections de l'avenue Champlain et du chemin du Lac-Mourier. Pour la portion nord de l'ancien tracé de la route 117, elle serait classée dans le réseau des routes collectrices. Cette classification serait justifiée selon les mêmes critères mentionnés précédemment.

En résumé, un seul lien doit être maintenu par une route collectrice sous la gestion du MTMDET pour relier, par le réseau supérieur, le centre urbain de la ville de Malartic à son pôle d'attraction, qui est Val-d'Or et, d'autre part, pour assurer la continuité de la liaison du chemin du Lac-Mourier à la route 117.

Préparé par Louise Gonthier, chargée des projets spéciaux

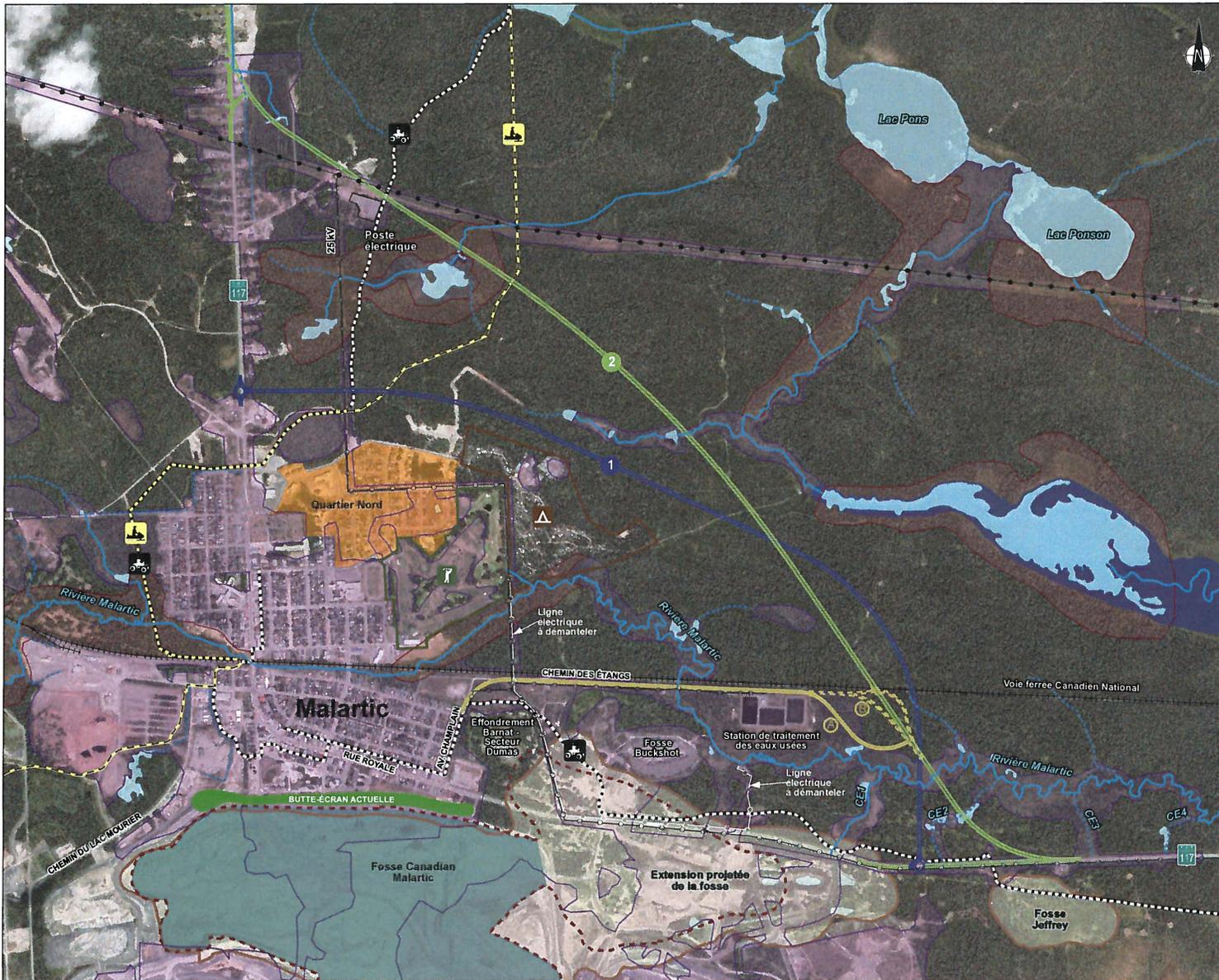
En collaboration avec André Gingras, chef du secteur des orientations, Direction du soutien aux opérations

Date : 2016-06-29

---

**Annexe 1**

**Carte 7-2 – Variantes du scénario de contournement  
Étude d'impact sur l'environnement  
Mine Canadian Malartic/WSP  
Janvier 2016**



**Éléments urbains**

Quartier Nord

**Infrastructures**

Ligne de transport d'énergie  
 Ligne de distribution d'électricité  
 Ligne de distribution d'électricité inactive  
 Voie ferrée

**Hydrographie**

Cours d'eau  
 Cours d'eau intermittent

**Éléments d'intérêt**

Terrain de golf  
 Terrain de camping  
 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques  
 Zone de potentiel archéologique faible  
 Zone de potentiel archéologique moyen  
 Sentier de quad  
 Sentier de motoneige  
 Sentier de quad et de motoneige

**Éléments miniers**

Fosse actuelle  
 Fosse projetée (2010)  
 Fosse projetée (2014)

**Scénarios de contournement**

Variante 1 : contournement rapproché de la ville (2010)  
 Variante 2 : contournement éloigné de la ville (2010)

**Route collectrice d'accès au noyau urbain pour un contournement**

Variante A - Carrefour en «T» (2010)  
 Variante B - Bretelles (2010)

MINE CANADIAN MALARTIC

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic

Carte 7-2

**Variantes du scénario de contournement**

Sources :  
 Orthophoto : Digital Globe WorldView-2 (29-07-2012)  
 60 cm/pixel  
 Trace déviation : GEN/VAR 2013-10-23  
 Fichier WSP : 131\_14654\_00\_EIC7\_2\_028\_ScénariosContournement\_150107.mxd

07 janvier 2015 131-14654-00

0 180 360 m

NAD83 UTM, zone 17

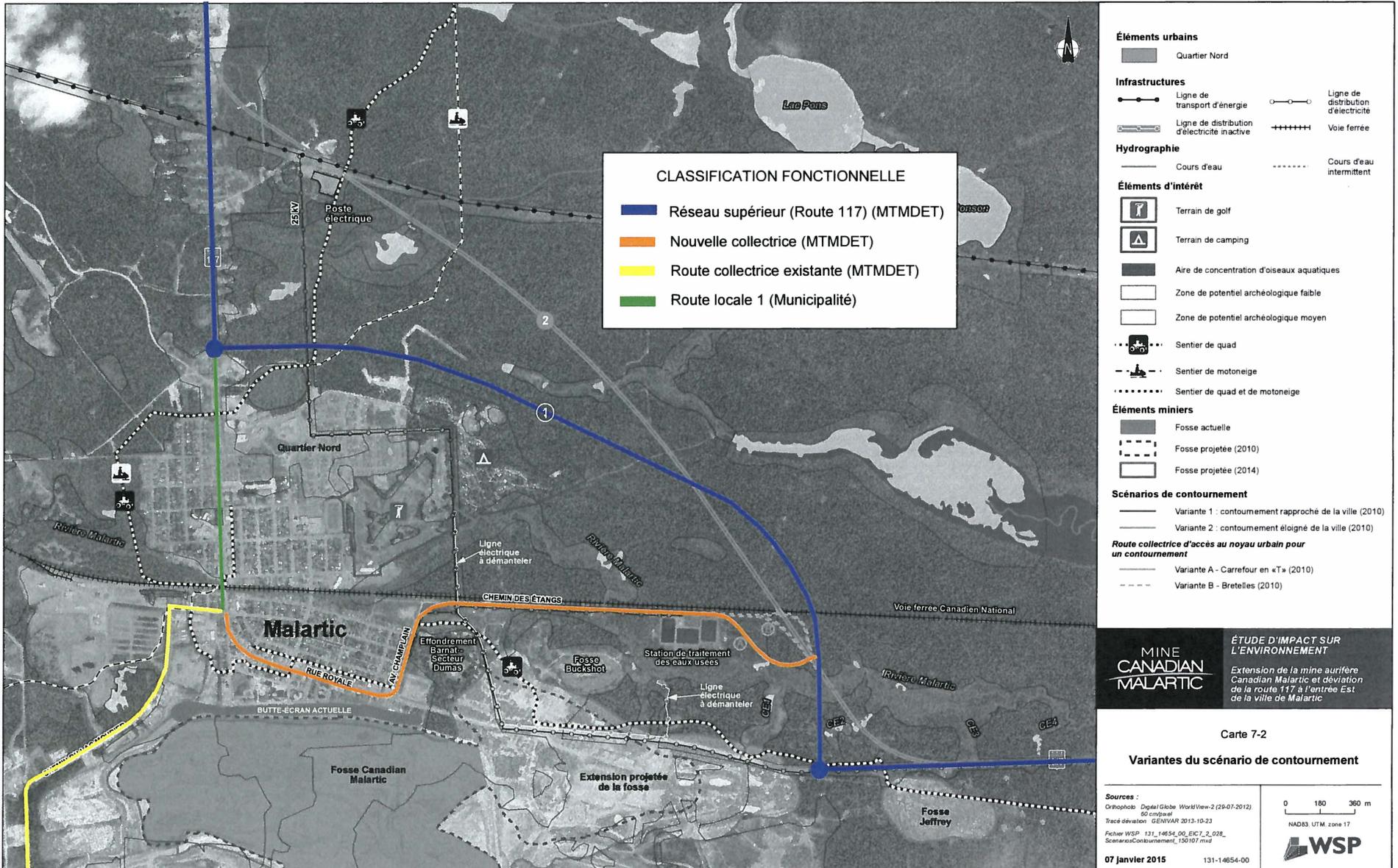


---

**Annexe 2**

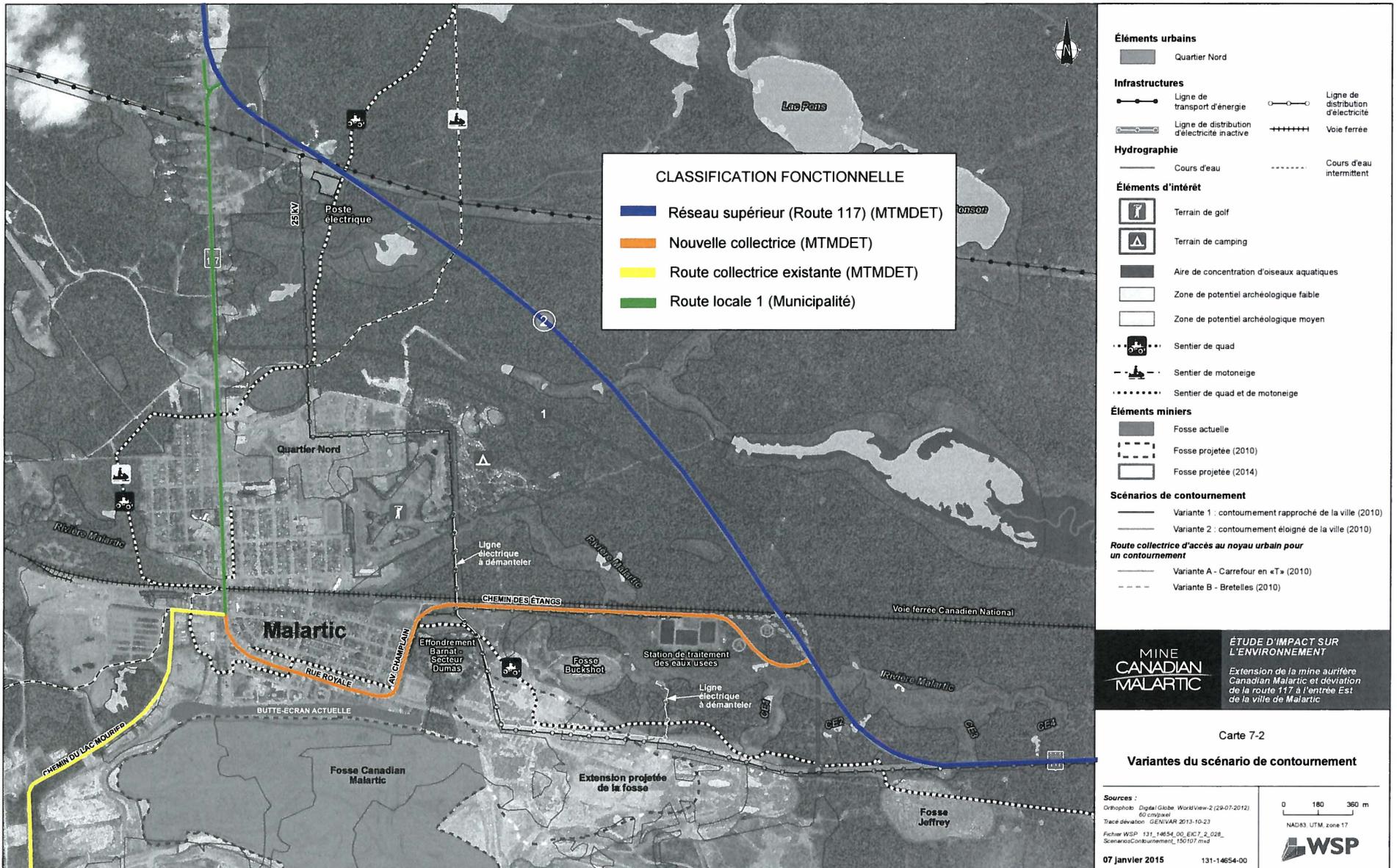
**Classification fonctionnelle  
Scénarios (2) de contournement  
avec des liens des côtés est et nord  
de la ville  
(Variante 1)**

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE AVEC LE SCÉNARIO 1 DE CONTOURNEMENT AVEC LIEN DES CÔTÉS EST ET NORD DE LA MUNICIPALITÉ (variante 1)



Carte modifiée provenant de l'Étude d'impact sur l'environnement - Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de Malartic - Mine Canadian Malartic/WSP - Janvier 2015

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE AVEC LE SCÉNARIO 2 DE CONTOURNEMENT AVEC LIEN DES CÔTÉS EST ET NORD DE LA MUNICIPALITÉ (variante 1)



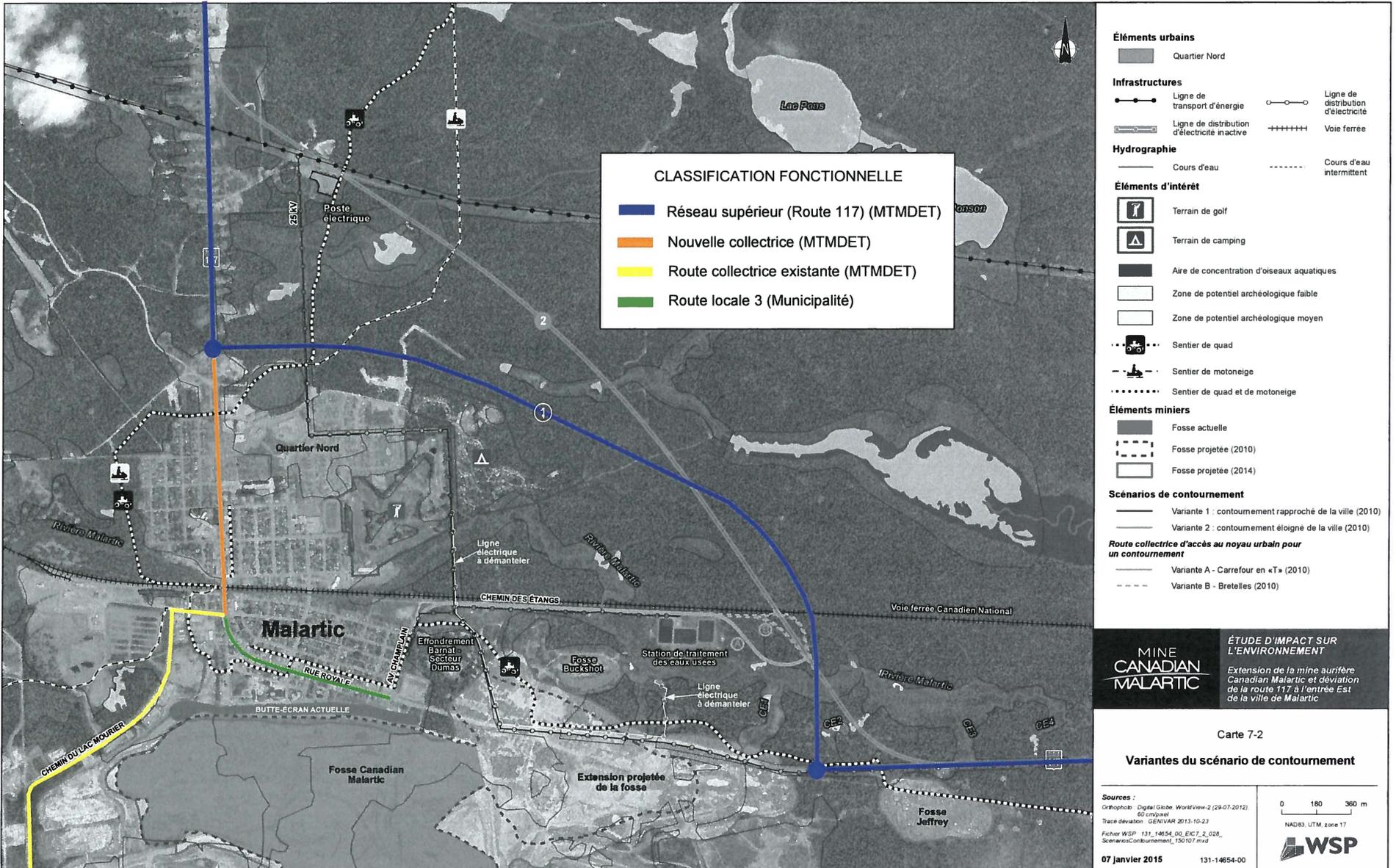
Carte modifiée provenant de l'Étude d'impact sur l'environnement - Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de Malartic - Mine Canadian Malartic/WSP - Janvier 2015

---

**Annexe 3**

**Classification fonctionnelle  
Scénarios (2) de contournement  
sans lien du côté est  
de la ville  
(Variante 2)**

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE AVEC LE SCÉNARIO 1 DE CONTOURNEMENT SANS LIEN DU CÔTÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ (variante 2)



Carte modifiée provenant de l'Étude d'impact sur l'environnement - Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de Malartic - Mine Canadian Malartic/WSP - Janvier 2015

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE AVEC LE SCÉNARIO 2 DE CONTOURNEMENT SANS LIEN DU CÔTÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ (variante 2)

